

DEPARTEMENT DU TARN  
GAILLAC-GRAULHET AGGLOMERATION  
COMMUNE DE GRAULHET



P.L.U

## Révision du Plan Local d'Urbanisme de Graulhet

### 5 Orientations d'aménagement et de programmation (O.A.P)

#### 5.1 OAP sectorielle



P.L.U :

Arrêté le 16 juin 2025



Visa

Date :

Signature :



7 rue de Lavoisier  
31700 BLAGNAC  
Tél : 05 34 27 62 28  
contact@paysages-urba.fr

5.1

Envoyé en préfecture le 27/06/2025

Reçu en préfecture le 27/06/2025

Publié le 27/06/2025

ID : 081-200066124-20250616-112\_2025-DE

# O r i e n t a t i o n d ' A m é n a g e m e n t e t d e



S e c t e u r « L a B r e s s o l l e »

## Situation

Envoyé en préfecture le 27/06/2025

Reçu en préfecture le 27/06/2025

Publié le 27/06/2025

ID : 081-200066124-20250616-112\_2025-DE



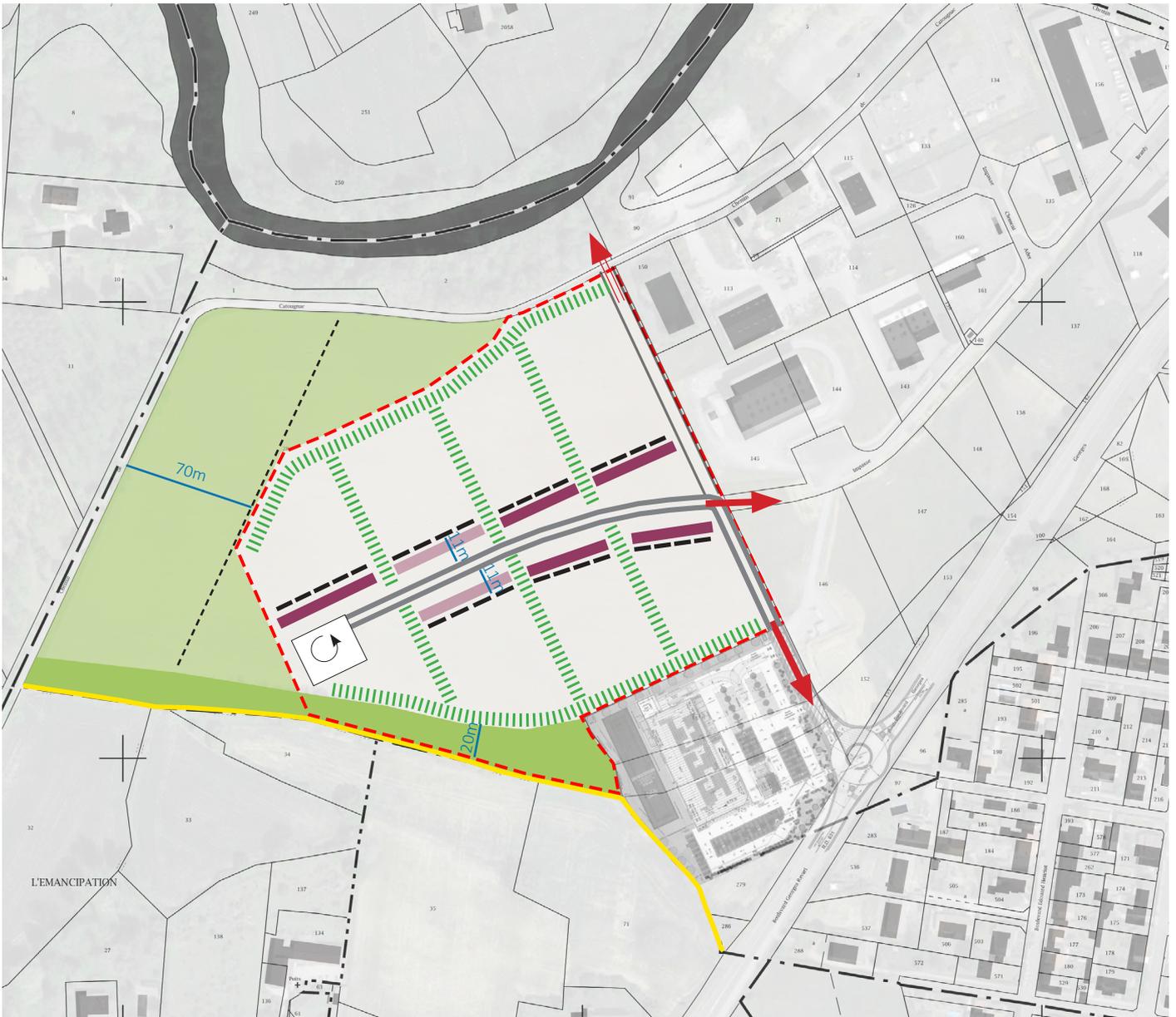
Le secteur La Bressolle se trouve à l'Ouest de la commune. Il se situe dans la continuité de la zone d'activités existante et à proximité de l'OAP Le Carivel. On observe autour de la parcelle plusieurs entrepôts (Z.I. La Bressolle) et locaux commerciaux, des terrains agricoles et des espaces boisés. La rivière du Dadou constitue la limite Nord du terrain. La surface totale du périmètre de l'OAP est de 5ha. Concernant la desserte, le terrain est accessible par un rond-point nouvellement créé sur la route départementale au Sud et par l'impasse Branly à l'Est.



## Orientation d'aménagement et de programmation

L'OAP La Bressolle permettra le développement d'une zone d'activité et d'artisanat. La desserte des parcelles se fera par la voie créée, connectée au maillage existant.

Le traitement de la limite avec la zone N, à proximité immédiate du terrain de l'OAP et la préservation de l'alignement d'arbres et la haie au Sud sont obligatoires.



Périmètre de l'OAP



Maillage viaire obligatoire, tracé indicatif



Connexion viaire obligatoire, position indicative



Maillage viaire secondaire, sens unique possible tracé indicatif



Connexion secondaire pouvant être réalisé dans un deuxième temps, position indicative



Aire de retournement



Cheminements doux obligatoires au droit des voies de circulation, position indicative



Retrait de 70m de la limite urbanisable par rapport au chemin de Catougnac



Espace vert boisé servant d'espace tampon avec le chemin de Catougnac



Alignement d'arbres et haie à préserver sur une bande de 20m minimum



Limites de parcelles plantées d'essences diversifiées  
Position indicative



Bande de 6m exclusivement réservée à la construction de bureaux ou commerces



Alignement par rapport à la voie créée à une distance de 11m

DEPARTEMENT DU TARN  
GAILLAC-GRAULHET AGGLOMERATION  
COMMUNE DE GRAULHET



P.L.U

## Révision du Plan Local d'Urbanisme de Graulhet

### 5 Orientations d'aménagement et de programmation (O.A.P)

#### 5.2 OAP thématique



P.L.U :

Arrêté le 16 juin 2025



Visa

Date :

Signature :



7 rue de Lavoisier  
31700 BLAGNAC  
Tél : 05 34 27 62 28  
contact@paysages-urba.fr

5.2



## OAP THEMATIQUE - ORIENTATION D'AMÉNAGEMENT TRAME VERTE ET BLEUE : POUR LA MISE EN VALEUR DES CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES

## 1. Principe

La trame verte et bleue (TVB) est une mesure phare de la loi portant engagement national pour l'environnement dite « Loi Grenelle 2 » ayant pour objectif d'enrayer le déclin de la biodiversité à travers la préservation, la restauration et la gestion des continuités écologiques tout en prenant en compte les activités humaines et notamment agricoles.

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) thématiques ont pour objectif d'apporter un projet qualitatif et propre à chacun des projets de la commune. Pour l'OAP TVB, il s'agit de donner sens au maintien, à l'amélioration et ainsi à reconnaître le rôle essentiel de la biodiversité dans le cycle de vie.

L'OAP TVB peut définir une stratégie globale pour mettre en valeur et/ou restaurer les continuités écologiques, les paysages, les entrées de villes et le patrimoine, lutter contre l'insalubrité, permettre le renouvellement urbain et ainsi assurer le développement de la commune sur le plan environnemental.

A travers le présent document, la commune de Graulhet affiche la volonté d'intégrer les orientations du SRADDET et du SCoT de Gaillac-Graulhet Agglomération dans son PLU à travers la connaissance de la biodiversité communale. L'OAP TVB oriente les projets d'aménagement et de construction de manière qualitative pour qu'ils prennent en compte les continuités écologiques. Elle définit des principes d'urbanisation en complément des prescriptions inscrites dans le règlement (pièces écrites et graphiques).

## 2. Définitions

### a) Biodiversité

La biodiversité, c'est bien plus qu'une simple liste d'espèces. C'est d'abord la diversité des milieux de vie à toutes les échelles, de la forêt à notre peau, en passant par la mare au fond du jardin (diversité des écosystèmes).

C'est aussi la diversité des espèces qui y vivent et qui interagissent entre elles et avec ces milieux. Enfin, c'est la diversité des individus au sein de chaque espèce (ou diversité génétique), car chaque être vivant est unique.

### b) Biodiversité ordinaire

La biodiversité dite ordinaire désigne cette biodiversité qui nous entoure au quotidien, dans les jardins, sur des parcelles agricoles, au bord des routes et chemins, dans les parcs urbains... Elle a autant d'importance que la biodiversité dite remarquable (milieux naturels exceptionnels, espèces emblématiques ou rares...), notamment par les services qu'elle rend directement ou indirectement à l'homme.

### c) Trame verte et bleue

Ensemble des continuités écologiques identifiées dans les documents de planification.

Continuités écologiques : associations de réservoirs de biodiversité et de corridors écologiques. Les continuités écologiques sont considérées comme fonctionnelles lorsqu'elles sont constituées de milieux à caractères

naturels diversifiés et favorables à leur déplacement et lorsqu'elles sont peu fragmentées.

### d) Réservoirs de biodiversité

Zones vitales, riches en biodiversité où les individus peuvent réaliser l'ensemble de leur cycle de vie (reproduction, alimentation, abri...).  
Équivalents d'usage : cœurs de nature, zones noyaux, zones sources, zones nodales...

### e) Corridors écologiques

Voies de déplacement empruntées par la faune et la flore qui relient les réservoirs de biodiversité. Équivalents d'usage : corridors biologiques, biocorridors. »

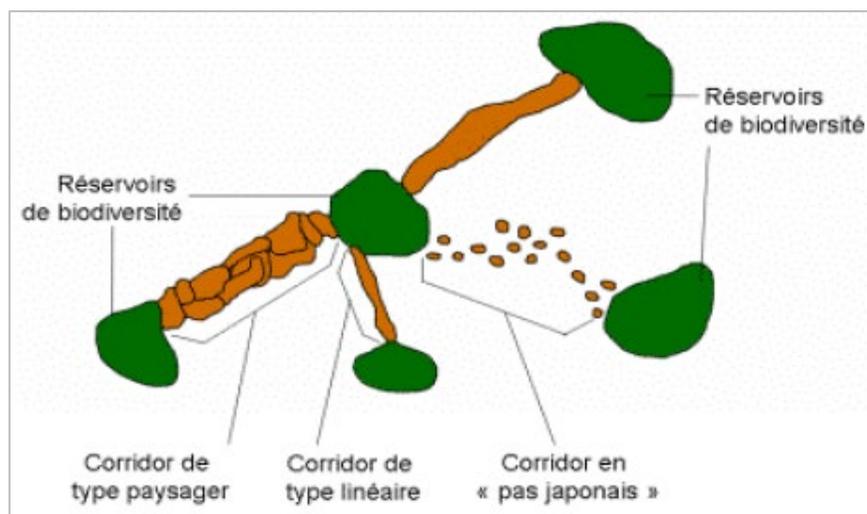


Figure 1 : Exemple d'éléments de la Trame Verte et Bleue : réservoirs de biodiversité et types de corridors, source : ALLAG-DHUISME et al., 2010)

## 3. Objectifs de l'OAP Trame Verte et Bleue

L'OAP pour la mise en valeur des continuités écologiques a pour vocation d'enrayer la perte de biodiversité à l'échelle de la commune, et répondre aux orientations du SCoT de Gaillac-Graulhet Agglomération à l'échelle supra communale. Les différents milieux naturels, agricoles et urbains du territoire accueillent une diversité d'espèces végétales et animales constitutifs de la biodiversité locale, dite biodiversité ordinaire.

Le maintien de cette diversité du vivant repose sur la préservation des différents habitats existants (réservoirs de biodiversité) et des connexions entre ces milieux pour permettre aux espèces de circuler et d'inter agir (corridors écologiques). Ce maillage de milieux reliés entre eux est désigné sous les termes « continuités écologiques » ou « Trames Vertes et Bleues ».

Ils concourent, in fine, à un cadre de vie agréable pour les habitants : maintien de la fonctionnalité des milieux et des sols, limitation des effets du changement climatique en particulier.

La notion de continuités écologiques se définit alors par l'association de réservoirs de biodiversité et de corridors écologiques. Ces continuités écologiques sont considérées comme fonctionnelles lorsqu'elles sont constituées de milieux à caractères naturels diversifiés, favorables au déplacement des espèces et lorsqu'elles sont peu fragmentées. La préservation et la remise en bon état des continuités écologiques impliquent d'agir partout où cela est possible : sur les espaces naturels et agricoles, les espaces urbains et les espaces de projets.



L'OAP pour la mise en valeur des continuités écologiques porte l'ambition d'inscrire la préservation de la biodiversité dans les opérations d'urbanisation et d'aménagement et les décisions de chaque porteur de projets.

#### 4. La trame verte et bleue de la commune de Graulhet

La Trame Verte et Bleue de la commune de Graulhet se compose de différents milieux écologiques identifiés sur la commune :

- 1- Les milieux d'intérêt écologiques reconnus (ZNIEFF)
- 2- Les milieux fonctionnels participant aux dynamiques écologiques régionales (SRCE et SCOT)
- 3- Les trames vertes et bleues identifiées sur le territoire lors de nos différents inventaires

Globalement, Graulhet est une commune dominée par une matrice agricole (agriculture intensive) assez peu favorable à la biodiversité. Au cœur du territoire, le noyau urbain, composé de zones d'habitats et de zones d'activités qui s'étale depuis un centre historique en suivant les principaux axes routiers. Cette « tache » urbaine, est également assez peu favorable à la biodiversité, sauf à la petite faune qui s'adapte généralement à ces types de milieux.

Les principales fonctionnalités écologiques de Graulhet en termes de **TRAME BLEUE** sont associées aux **cours d'eau et ruisseaux** qui sillonnent et délimitent le territoire. Ces derniers, autant réservoirs que corridors, forment des axes majeurs et privilégiés pour la faune. Le Dadou en est le

milieu principal. A Graulhet, des corridors (et réservoir de biodiversité pour le Dadou).

En ce qui concerne la **TRAME VERTE**, elle est sur la commune, multiple et complexe :

- **Les ripisylves qui accompagnent les cours d'eau** sont des éléments essentiels pour les déplacements d'espèces animales terrestres, mais également pour garantir la bonne qualité des milieux aquatiques. Ces ripisylves sont plus ou moins bien conservées dans les milieux agricoles, mais réduite à d'étroit cordons végétalisés lorsque les rivières traversent les zones urbaines.
- Sur les coteaux, **quelques boisements naturels** (principalement des chênaies) sont favorables à l'accueil d'espèces forestières, tant pour la reproduction, l'alimentation ou le repos d'espèces animales. Ces éléments boisés constituent, non seulement des microréservoirs de biodiversité (refuges pour la faune), mais ils participent également au dynamiques des milieux semi-ouverts présents sur la commune (voir point suivant) Quelques **éléments linéaires** (alignements d'arbres le long des axes routiers, haies) favorisent les connexions écologiques locales entre les réservoirs. Néanmoins, ils sont en nombre trop faible pour constituer un réseau de haies efficace et fonctionnel à l'échelle de la commune.
- Toujours sur les coteaux, plusieurs habitats naturels semi ouverts (prairies, landes, fruticées, associés aux petits boisements) constituent des milieux attractifs pour plusieurs espèces animales dont le cycle de vie, au moins sur une partie) est dépendante de ces milieux (avifaune telle que les alouettes, les bruants, les faucons et autres rapaces, herpétofaune...) Plus difficiles à repérer,

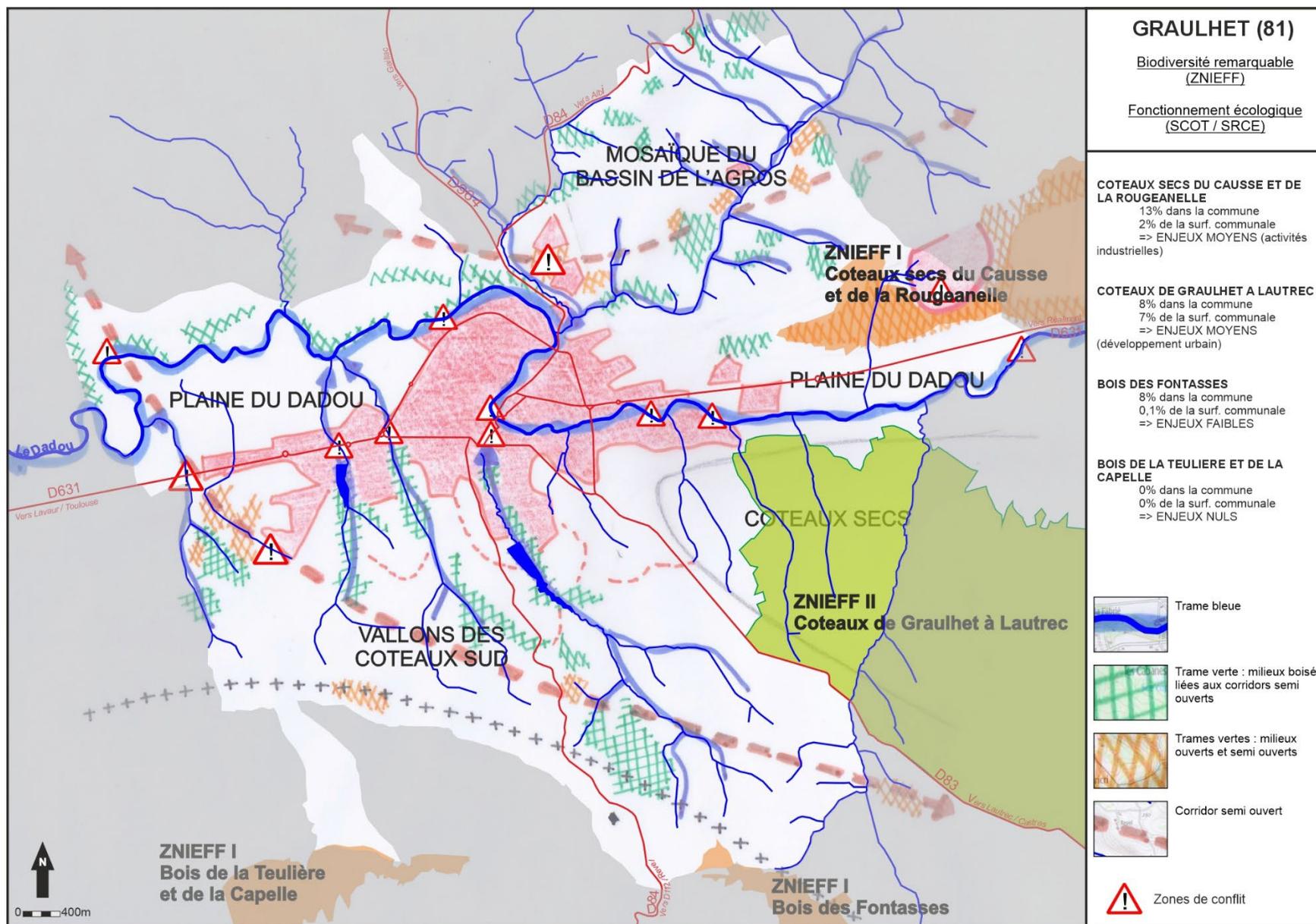


la pérennité de ces milieux est étroitement liée aux pratiques agricoles (débroussaillages, arrachage des haies, rotation des cultures avec phases de prairies plus ou moins durables).

- Les parcs urbains et autres espaces verts plus ou moins boisés sont, quant à eux, quasiment inexistantes ou de très faible surface, limitant l'attrait de la biodiversité au sein de l'aire urbaine. Ils restent néanmoins des éléments essentiels au maintien de la nature en ville.

Plusieurs obstacles aux continuités écologiques du territoire ont été observés sur la commune de Graulhet :

- Les **zones urbanisées** (centre historique notamment) constituent un obstacle aux déplacements de la faune. En effet, seules les espèces les plus opportunistes et anthropophiles peuvent traverser ce genre d'obstacle ;
- Le **réseau routier** et la RD631 en particulier peut gêner les déplacements locaux des espèces animales les plus petites ou les plus craintives.
- Plusieurs **ouvrages hydrauliques** anciens sur le Dadou.



### GRAULHET (81)

Biodiversité remarquable  
(ZNIEFF)

Fonctionnement écologique  
(SCOT / SRCE)

#### COTEAUX SECS DU CAUSSE ET DE LA ROUGEANELLE

13% dans la commune  
2% de la surf. communale  
=> ENJEUX MOYENS (activités industrielles)

#### COTEAUX DE GRAULHET A LAUTREC

8% dans la commune  
7% de la surf. communale  
=> ENJEUX MOYENS (développement urbain)

#### BOIS DES FONTASSES

8% dans la commune  
0,1% de la surf. communale  
=> ENJEUX FAIBLES

#### BOIS DE LA TEULIERE ET DE LA CAPELLE

0% dans la commune  
0% de la surf. communale  
=> ENJEUX NULS

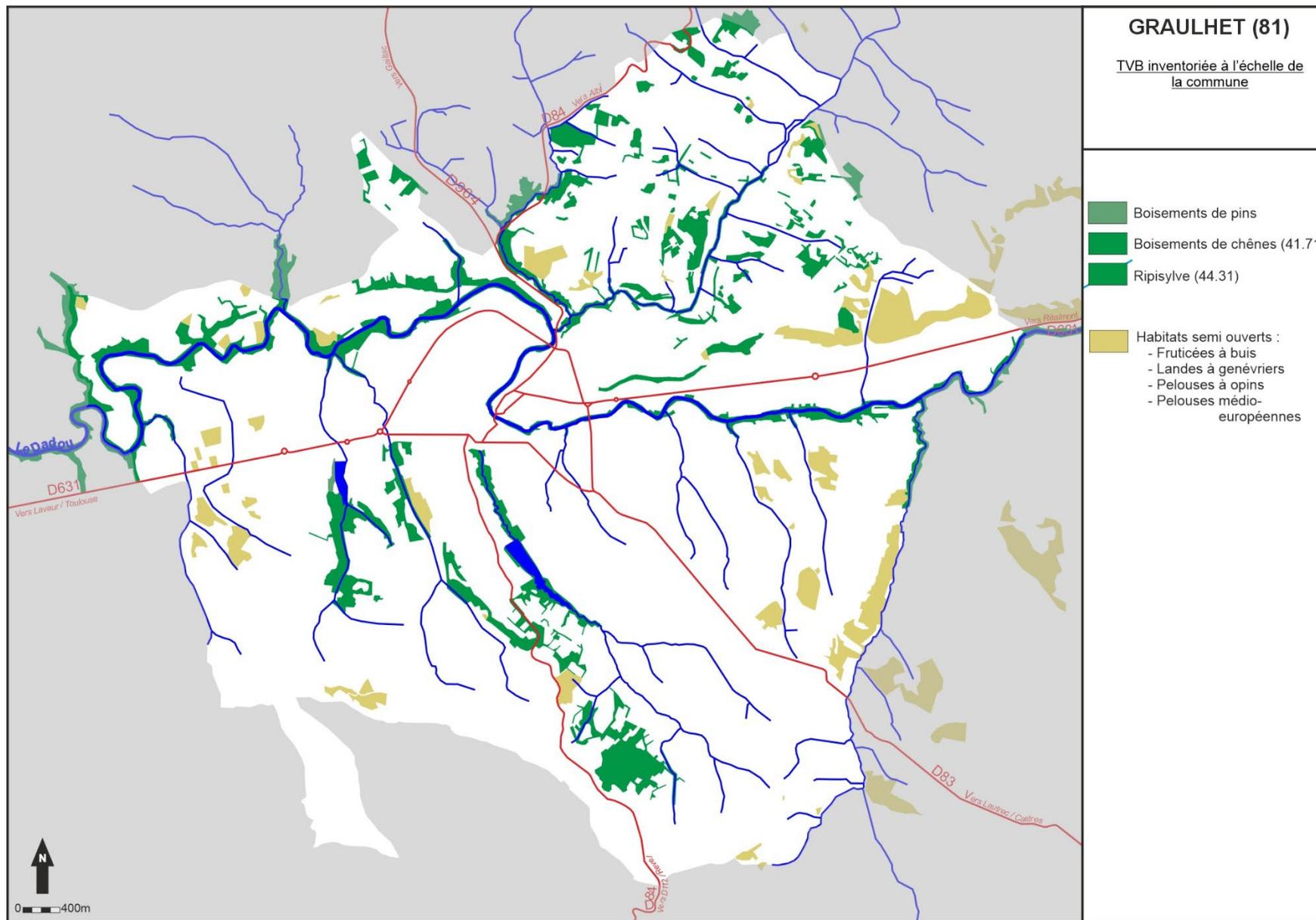
Trame bleue

Trame verte : milieux boisés liés aux corridors semi ouverts

Trames vertes : milieux ouverts et semi ouverts

Corridor semi ouvert

Zones de conflit



## 5. Objectifs de l'OAP pour la mise en valeur des continuités écologiques

Afin de répondre aux ambitions de mise en valeur des continuités écologiques et d'apporter des préconisations précises et spécifiques en fonction des enjeux environnementaux et des situations, l'OAP pour la mise en valeur des continuités écologiques définit deux types d'orientations :

- Des orientations applicables à tous les projets d'aménagement et de construction qui s'appliquent sur l'ensemble du territoire.
- Des orientations spécifiques qui s'appliquent aux abords des continuités écologiques.

OBJECTIFS D'AMÉNAGEMENT	
Orientations applicables à tous les projets	Orientations spécifiques
<b>1</b> Préserver des sols vivants de qualité	<b>4</b> Préserver les milieux boisés (bois, bosquet, haies, alignements)
<b>2</b> Intégrer la biodiversité dans l'acte de construire	<b>5</b> Traiter les lisières au contact des milieux agricoles
<b>3</b> Végétaliser et planter les espaces libres des terrains bâtis	<b>6</b> Préserver les milieux aquatiques et leurs abords

## 6. Modalités de déclinaison des orientations

### a) Orientations applicables à tous les projets

Sur l'ensemble du territoire communal les projets doivent contribuer au développement des continuités écologiques et favoriser la gestion des eaux pluviales.

<b>1</b>	Préserver des sols vivants de qualité
<b>2</b>	Intégrer la biodiversité dans l'acte de construire
<b>3</b>	Végétaliser et planter les espaces libres des terrains bâtis

## 1 PRESERVER DES SOLS VIVANTS ET DE QUALITE

Les projets d'aménagements et de construction exercent une pression notable sur les sols, par des changements d'usages (imperméabilisation et fragmentation des sols, destruction de milieux naturels, déploiement d'infrastructures, artificialisation des terres, mise en culture, etc.) entraînant la destruction ou la fragmentation des habitats, réduisant les espaces essentiels au cycle de vie des espèces.

La préservation de la qualité des sols garantit des aménités pour l'ensemble des êtres vivants. Un sol qualitatif permet le développement du végétal, le respect du cycle naturel de l'eau, la régulation du climat, et représente l'opportunité de créer des lieux attractifs pour les usagers comme pour la faune. Cette continuité des sols en pleine terre peut être désignée sous le terme de « trame brune ».

- 1.1 Maintenir et restaurer la perméabilité des sols en assurant une gestion des eaux pluviales à la parcelle,
- 1.2 Favoriser les espaces de pleine terre et limiter l'artificialisation des sols pour permettre l'infiltration et la filtration des eaux ainsi que pour constituer des habitats de qualité pour de nombreuses espèces,
- 1.3 Maintenir au maximum les cœurs d'îlots et les fonds de parcelle en pleine terre en privilégiant leur connexion pour maintenir ou étendre la trame brune de la commune,
- 1.4 Éviter dans la mesure du possible le morcellement des espaces plantés en privilégiant les continuités de végétation avec les parcelles voisines ou les espaces collectifs,
- 1.5 Privilégier les matériaux perméables ou semi-perméables (graviers stabilisés, dalles alvéolées ou enherbées, pavés drainants, etc.) pour l'aménagement des cheminements piétons et des espaces de mobilités douces, des aires de jeux et des stationnements, qui

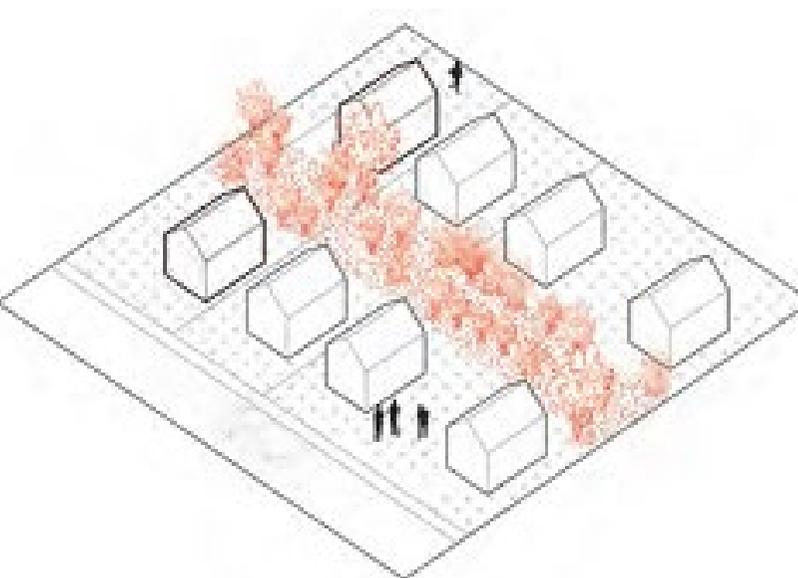


Figure 2 : Illustrations des principes, source : Nantes Métropole.

permettent à la végétation de prendre racine et de retenir puis d'infiltrer les eaux pluviales,

- 1.6 Accompagner les surfaces imperméabilisées d'espaces de végétation (arbres de pluie, pieds d'arbre végétalisés), d'espaces poreux permettant une immersion localisée et temporaire (jardins de pluie, noues, fossés, tranchée drainante, bassin d'infiltration, etc.) ou pouvant être recouverts de terre végétale (dalle, toiture végétalisée etc.).

## 2. INTÉGRER LA BIODIVERSITÉ DANS L'ACTE DE CONSTRUIRE

La diversité du vivant est limitée en milieu urbain par la faible part des espaces favorables à la nature. Les éléments bâtis peuvent cependant constituer des espaces relais entre des espaces naturels, participer au respect du cycle de l'eau et accueillir une diversité d'espèces végétales.

Intégrer la biodiversité à l'échelle du bâti participe au développement des continuités écologiques au sein des quartiers et apporte un cadre de vie agréable pour les usagers (fraîcheur, qualité de l'air, bénéfiques sur la santé, etc.).

- 2.1 Regrouper au maximum les constructions (extensions, bâtiment d'exploitation, équipement d'intérêt collectif, ...) permettant de limiter les surfaces artificialisées,
- 2.2 Travailler la végétalisation des interfaces entre les espaces publics et privés permettant d'assurer la continuité de la végétation de chaque côté de la limite séparative,
- 2.3 Favoriser l'installation de zones refuges pour la petite faune (gîte à chauve-souris, nichoirs, hôtels à insectes, etc.),
- 2.4 Limiter les éclairages en période nocturne, mettre en place des éclairages de teinte jaune, orientés vers le bas et adaptés à l'usage des lieux, permettant de respecter le cycle de vie des espaces (trame noire),
- 2.5 Aménager les façades par des dispositifs de végétalisation (installation de plantes grimpantes sur les murs, plantation des pieds de murs et des murets) lorsque les conditions d'entretien et d'ensoleillement assurent le développement des végétaux et leur pérennité,

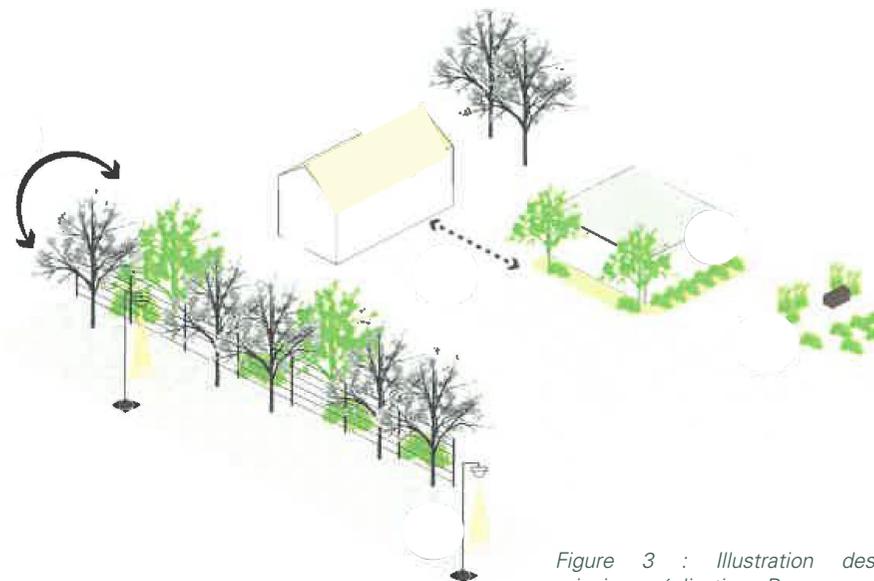


Figure 3 : Illustration des principes, réalisation : Paysages.



### 3. VEGETALISER ET PLANTER LES ESPACES LIBRES DES TERRAINS BÂTIS

La présence de végétal dans les projets d'aménagement et de construction apporte des bienfaits notables pour l'environnement (accueil de biodiversité, régulation du climat, qualité de l'air, écoulement des eaux et protection des sols).

La multiplication des espaces végétalisés assure la connectivité des corridors écologiques et des réservoirs de biodiversité. Pérenniser des espaces végétalisés favorise également le bien-être et la santé des habitants.

Intégrer la composante végétale dès la conception des projets permet de mailler la ville d'espaces de nature, jusque dans les secteurs les plus denses.

- 1.7 Maintenir au maximum les éléments naturels existants (arbres, haies, bandes enherbées, espaces de végétation spontanée, etc.),
- 1.8 Implanter les plantations en continuité des espaces favorables à la nature existants afin de renforcer les corridors écologiques,
- 1.9 Composer les aménagements à partir de plusieurs strates végétales (herbacée, arbustive, arborée), comportant de préférence diverses essences locales fleurissantes et nourricières permettant l'accueil de la faune,
- 1.10 Protéger les arbres et leur système racinaire en maintenant une surface en pleine terre autour des troncs et un sol non tassé et sans déblai ou affouillement du sol d'une profondeur supérieur à 20 cm,
- 1.11 Préférer les compositions végétales diversifiées types haies mixtes ou champêtres à des organisations en bande linéaire mono-spécifiques (de type haie de thuya),
- 1.12 Entretenir les plantations en respectant des principes de gestion

différenciée : fauches tardives permettant de favoriser le développement de la biodiversité, gestion extensive des espaces enherbés, techniques alternatives de désherbage (manuelle, mécanique etc.),

- 1.13 Favoriser des espèces locales et vivaces et éviter la plantation d'espèces exotiques et envahissantes.

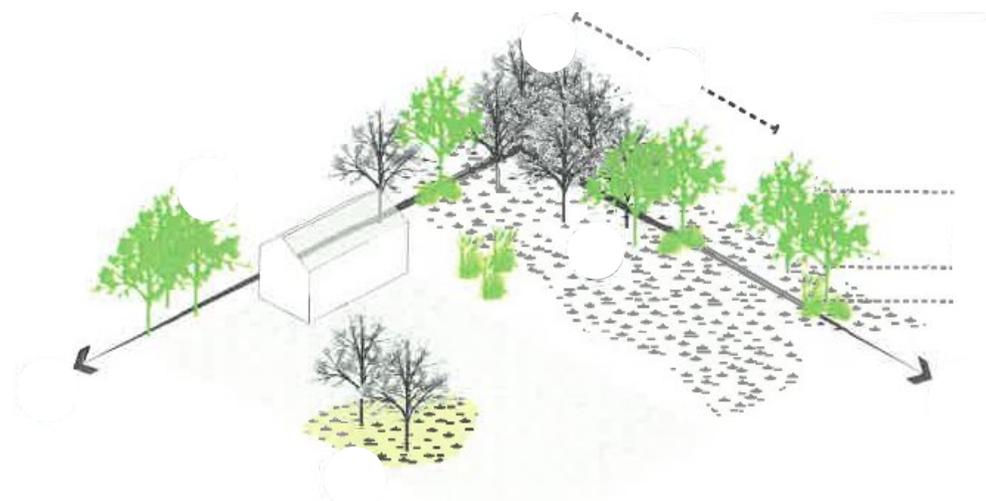


Figure 4 : Illustrations des principes

## b) Orientations spécifiques

En complément des orientations d'aménagement applicables à tous les projets, des orientations spécifiques viennent s'appliquer aux abords des milieux constitutifs des continuités écologiques.

<b>4</b>	Préserver les milieux boisés (bois, bosquets, haies, alignements)
<b>5</b>	Traiter les lisières au contact des milieux agricoles
<b>6</b>	Préserver les milieux aquatiques et leurs abords

### 4. PRESERVER LES MILIEUX BOISES (BOIS, BOSQUET, HAIES, ALIGNEMENTS)

Les boisements présents sur la commune concernent des surfaces limitées et éparpillées sur l'ensemble de la commune :

- Les **boisements de chênes**, en particulier la forêt communale de Graulhet, sont plutôt matures et ont une fonctionnalité écologique majeure à l'échelle du territoire en constituant des réservoirs de biodiversité importants. Ils participent également au fonctionnement des corridors semi ouverts d'importance régionale. Ces bois sont favorables à un grand nombre d'espèces d'oiseaux et de mammifères qui y trouvent des refuges sur un territoire dominé par l'agriculture intensive et des extensions urbaines importantes.
- Les **alignements d'arbres** sont majoritairement représentés par des alignements de platanes, et sont implantés le long de la RD 631 et de la RD 83, principaux axes routiers de Graulhet. Ils jouent localement un rôle pour la biodiversité communale en offrant un axe de transit pour les chiroptères et un lieu de refuge, d'alimentation et de reproduction notamment pour les oiseaux cavernicoles.
- Quelques **haies arbustives à arborées** pour la plupart localisées le long de fossés ou en marge des parcelles agricoles. Ces haies, bien que peu nombreuses sur la commune, s'inscrivent dans la continuité des boisements et forment des corridors écologiques primordiaux dans ce secteur cultivé et permettent ainsi à l'ensemble de la faune de se déplacer (mammifères et reptiles).

notamment). Elles peuvent servir également de territoire de chasse pour les chiroptères mais aussi de zone de refuge pour la petite faune (reptiles, oiseaux, amphibiens, mammifères) et la microfaune (insectes, lombrics, ...).

Les espaces de transition entre l'urbanisation et les milieux boisés représentent de nombreux enjeux écologiques ; conserver des habitats pour la biodiversité et permettre le déplacement des espèces animales et végétales. En effet ces lisières assurent la circulation des espèces qui n'ont pas d'intérêt à pénétrer au sein des secteurs bâtis.

Les situations de lisières marquent également la limite des espaces urbains. Ainsi elles jouent un rôle d'insertion des constructions et des aménagements dans le paysage.

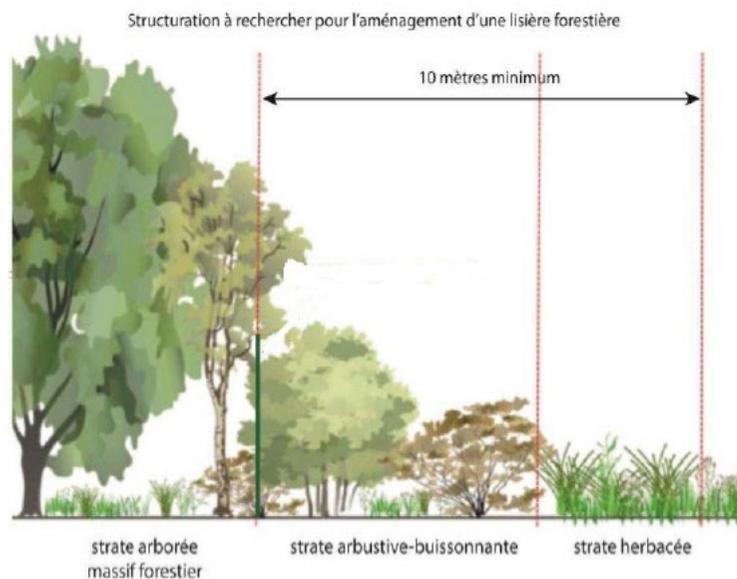


Figure 5 : Illustration des principes, sources : [écologie au quotidien.be](http://ecologie.auquotidien.be).

## 5. TRAITER LES LISIÈRES AU CONTACT DES MILIEUX AGRICOLES

Ces milieux « semi-ouverts » représentent des enjeux écologiques variables en fonction des pratiques mises en place pour assurer leur culture et des interactions entretenues avec les milieux avoisinants. Ils constituent des sites de repos et de nourrissage pour l'avifaune et permettent dans certaines conditions le déplacement d'espèces animales.

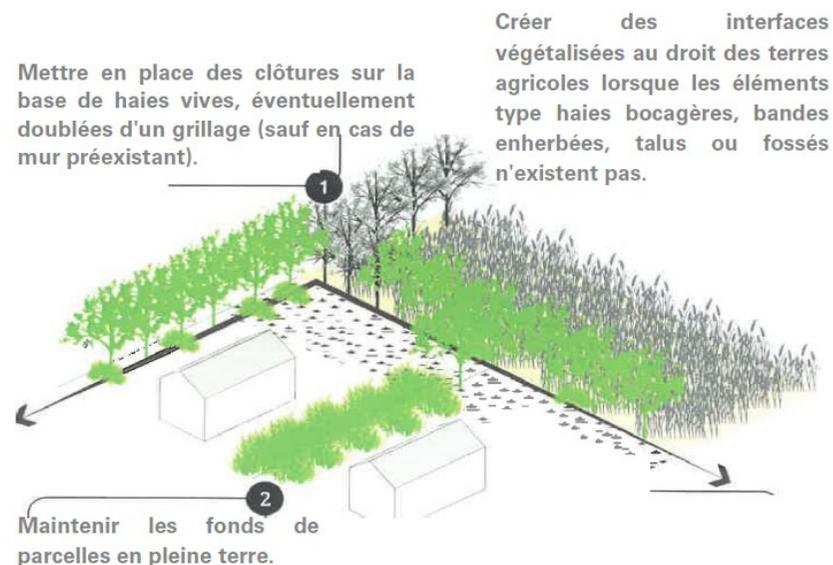
L'interface entre le développement urbain et les milieux agricoles soulève des enjeux importants vis-à-vis du traitement des espaces cultivés, notamment lorsqu'ils sont traités avec des produits phytosanitaires.

La création ou le maintien de lisières permet la mise en place d'un espace « tampon ». Cet espace joue également un rôle d'infiltration des eaux de ruissellement et participe au fonctionnement des corridors écologiques semi-ouverts (circulation de la faune, et accomplissement de tout ou partie du cycle de vie des animaux dépendant de ces milieux).

## 6. PRESERVER LES MILIEUX AQUATIQUES ET LEURS ABORDS

Deux grands types de milieux sont présents sur la commune : les milieux aquatiques surfaciques, à savoir, les **plans d'eau** et les milieux aquatiques linéaires, à savoir, les **cours d'eau (permanents ou temporaires)**. Ces derniers sont souvent associés à des milieux boisés : **les ripisylves** (bien qu'appartenant aux trames vertes, nous avons choisi de traiter de ces éléments boisés ici, car ils sont indispensables aux équilibres des cours d'eau et contribuent à leur bonne qualité écologique).

- Les **plans d'eau** sont des ouvrages de stockage alimenté soit par les eaux de ruissellement soit par un cours d'eau. Ils peuvent servir notamment pour l'irrigation des parcelles agricoles ou pour l'abreuvement des bêtes.





Ces points d'eau sont favorables pour certaines espèces aquatiques comme les amphibiens ou les odonates qui peuvent y effectuer une partie de leur cycle de vie.

- Plusieurs **cours d'eau** participent à la délimitation du territoire communal :
  - Le dadou et les ruisseaux du Verdaussou, des Goxes de Pascabosié, du Lanjou et d'Agros (armature primaire de la trame bleue) jouent un rôle majeur dans le fonctionnement écologique du territoire. Ces corridors permettent notamment le transit et la chasse des chiroptères et offrent également un lieu de refuge à la faune ;
  - Plusieurs petits ruisseaux, souvent temporaires, bien que plus discrets, viennent complexifier l'armature primaire de la trame bleue. Ils jouent un rôle identique.
- Les **ripisylves** correspondent aux boisements se développant de façon linéaire le long de cours d'eau qui sillonnent la commune. Il s'agit pour la plupart de formations herbacées, arbustives et / ou arborées généralement relativement denses et continues. Celles-ci jouent un rôle primordial à l'échelle de la commune en tant que réservoir et corridor. Elles forment des continuités écologiques permettant à la plupart des espèces de faune de se répartir sur la commune et complètent fortement les fonctionnalités écologiques associées aux boisements. Elles jouent de nombreux rôles à l'échelle d'un territoire comme un rôle paysager, un rôle de maintien des berges, un rôle vis-à-vis de la qualité des eaux, un rôle de zone tampon de crue, ...

Ces milieux assurent des fonctions écologiques : diversité du vivant et des habitats pour la faune et la flore, maintien et enrichissement des sols, puits de carbone, régulation des ruissellements d'eaux pluviales, etc.

Leur maintien demande la préservation absolue de leurs abords.